

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 323-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1558

Déposée le: 25.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Burkhalter (Rümligen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Salaire minimum

En Suisse, 40 pour cent seulement des personnes salariées bénéficient du salaire minimum. Rares en effet sont les conventions collectives qui prévoient ce dispositif. Résultat, dans notre pays, 335 000 personnes gagnent moins de 22 francs de l'heure, soit moins de 4000 francs par mois. Un tiers de ces personnes ont fait un apprentissage, quatre sur cinq ont plus de 25 ans. On compte près de trois fois plus de femmes que d'hommes.

Le salaire minimum est la meilleure protection contre le dumping salarial. Quand on travaille à plein temps, on devrait pouvoir vivre de son salaire. C'est la raison pour laquelle l'Union syndicale suisse a lancé l'initiative sur les salaires minimums, qui a abouti en janvier 2012 avec 111 000 signatures.

Dans ce contexte, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le salaire minimum est de 46 055,75 francs par an pour le personnel cantonal, ce qui équivaut à un salaire mensuel de 3838 francs (CHF 3542,75 si l'on compte le 13^e mois). Combien de personnes employées par le canton touchent un salaire mensuel de moins de 4000 francs (converti en EPT) ?

2. Combien de personnes employées par le canton sont placées dans les classes 1, 2 et 3 ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de supprimer les classes de traitement 1, 2 et 3 ?
4. Combien de personnes employées par le canton touchent un salaire brut annuel de moins de 50 000 francs (converti en EPT) ?
5. Quelles mesures le canton prévoit-il de prendre pour améliorer de manière ciblée la situation des personnes les moins bien payées ?